



LE 11 novembre 2026
au CENTRE DU VILLAGE de Noé



Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le document d'inscription que nous vous demandons de bien retourner avant **le 9 novembre 2026** (après lecture du règlement) accompagné d'un chèque lib **NOE EN FETE** correspondant à votre demande d'emplacement. **Un dossier incomplet enregistré.** Sans réponse, votre place sera considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos salutations.

Correspondant NOE EN FETE : **videgrenier.noeenfete@gmail.com**

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Passé cette date aucun remboursement ne sera effectuer.
En cas de pluie la foire est maintenue sur placepas de salle**

RÈGLEMENT INTERNE

DE LA FOIRE



ARTICLE 1 : La Foire du Printemps organisée par NOE EN FETE, permet aux participants d'exposer et de vendre tous produits (détaillés dans le bulletin d'inscription). Tout contrevenant se verra retirer son droit de place et ne sera pas remboursé.

ARTICLE 2 : La personne ou société, inscrite à la foire devra obligatoirement produire une inscription au registre du commerce ou des métiers, s'être acquittée du droit de place et renvoyer le document d'inscription.

ARTICLE 3 : Toute personne ou société qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée.

Au-delà des heures d'ouverture ou de fermeture de la foire, la mise en place, le démontage et le nettoyage de l'emplacement seront exclusivement à la charge de l'exposant.

ARTICLE 4 : Toutes les associations de la commune de NOÉ pourront tenir un stand dans le cadre de la foire.

ARTICLE 5 : NOE EN FETE décline toute responsabilité et n'assume aucune garantie concernant les ventes qui auront lieu le jour de la foire.

ARTICLE 6 : L'exposant sera responsable pendant toute la journée de la foire juridiquement et civilement de tout accident quelle qu'en soit la nature (vol, perte, dégradation, blessure provoquée sur le stand et par l'ensemble du matériel d'exposition, ainsi que tout ce qui se trouve présenté sur son emplacement.

NOE EN FETE en tant qu'organisateur de cette journée ne pourra en aucun cas être responsable des risques énumérés précédemment.

ARTICLE 7 : Le placement s'effectuera de 6 heures à 7 heures 30.

Au-delà de 7 heures 30, la place ne sera plus réservée sauf accord préalable.

Les départs anticipés avant l'heure de fermeture de la foire, ne sont pas acceptés, sauf accord du responsable de la foire.

ARTICLE 8 : NOE EN FETE se réserve le droit de refuser une inscription avec un métrage